

## Commune de FLEURY (Manche)

### PROCES-VERBAL de la réunion de CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt trois mars à 20 heures 30, le conseil municipal de FLEURY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des fêtes communale, sous la présidence de M. Daniel VESVAL, Maire

**Etaient présents** : M. VESVAL Daniel, Mme KLIMCZAK-PRADOT Sylvie, M. Freddy LAUBEL, Mme BAZIN Catherine, M. ROULIN Lionel, M. HESLOUIN Bruno, Mme LEBOUVIER Isabelle, M. GUERIN Patrice, M. Cyril BEQUET, Mme Marie-Line LE ROY, M. LEFEVRE Camille, Mme GUESDON Stéphanie, Mme Cathy GOURVENEC

**Excusée**: Mme Jennifer DUPONT

**Pouvoirs** : M. Hubert QUESNEL (à M. Bruno HESLOUIN)

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie KLIMCZAK-PRADOT

#### **Ordre du jour** :

- Désignation du secrétaire de séance
- Projet de construction lieudit Le Domaine : présence de M. LEMARDELE qui présentera le projet
- Projet école (choix de l'entreprise)
- Vente bungalow sanitaires
- Toiture école
- Devis sanitaires école
- Désignation du conseiller défense
- Affaires diverses

### PROJET de CONSTRUCTION Lieudit Le Domaine

Invités : M. LEMARDELE vendeur du terrain

M. Max AVENEL : ex-maire d'Agon-Coutainville présent à titre de conseiller car expérimenté dans la création de lotissements dans sa commune

Au téléphone : M. KAMEL, Sté Prélude, spécialiste du logement social.

Un plan est diffusé aux membres du conseil municipal.

M. KAMEL intervient en début de réunion en disant qu'avec cette nouvelle proposition, il a élaboré le projet en respectant toutes les attentes qui lui avaient été remontées lors du 1<sup>er</sup> projet, à savoir : mixité :

logements sociaux, logements PMR, terrains libres en accession à la propriété, ...

Architecte local : M. GOURION.

Les avis divergeant, Daniel VESVAL propose que le conseil se réunisse ultérieurement pour concertation à propos de ce projet.

Intervention de M. AVENEL qui fait part de son expérience.

**Délibération n° 2021-11 TRAVAUX d'EXTENSION de l'ECOLE**

Le dossier de consultation des entreprises en vue de l'acquisition de deux classes modulaires (une salle de classe et une classe de motricité) a été mis en ligne le 5 janvier 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 8 février 2021.

Cinq propositions ont été réceptionnées :

- MODULE CREATION
- DASSE Entreprises
- COUGNAUD Constructions
- ALGECO
- LEGOUPIL INDUSTRIES

Une négociation a été effectuée avec les trois entreprises suivantes, qui ont arrêté leur proposition à la somme de :

- MODULE CREATION ..... 163.000 € HT
- DASSE Entreprises ..... 164.430 € HT
- LEGOUPIL INDUSTRIES..... 220.458 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres

- ATTRIBUE le marché à l'entreprise MODULE CREATION (9 voix pour)
- 4 voix pour DASSE Entreprises
- 1 abstention

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

**Délibération n° 2021-12 VENTE BUNGALOW SANITAIRES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Considérant les travaux d'extension de l'école et la construction de sanitaires neufs dans le cadre de ce programme,

Considérant de ce fait que les sanitaires actuels situés dans un bungalow n'auront plus lieu d'être,

- DECIDE de vendre ledit bungalow
- VALIDE la proposition d'achat pour un montant de 3.000 € TTC faite par la Commune de SAINT-MAURICE-en-COTENTIN
- AUTORISE M. le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

**Délibération n° 2021-13 TRAVAUX de COUVERTURE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la proposition de l'entreprise de couverture CHAUVET Alain pour la réalisation de la toiture de l'abri situé le long du bâtiment de l'école, rue de l'Etang,

- DECIDE de la réalisation des travaux de couverture, pour un montant de travaux de 330 € TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer le devis et toutes pièces nécessaires à la réalisation de ces travaux

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

#### Délibération n° 2021-14 TRAVAUX SANITAIRES ECOLE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant les devis présentés pour la construction de sanitaires à l'école :

- Menuiserie Damien PIHAN..... 9.203,47 € TTC
  - Entreprise Nicolas MARIE (carrelage)..... 1.055,38 € TTC
- Soit un total de **10.258,85 € TTC**

- DECIDE de la réalisation des travaux
- AUTORISE son maire à signer les devis et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

#### Délibération n° 2021-15 NOMINATION CORRESPONDANT DEFENSE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, désigne comme correspondant défense :

- M. Patrice GUERIN

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

#### Délibération n° 2021-16 ADMISSION EN NON-VALEUR

Le conseil municipal,

Considérant la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour la somme de 876,22 €, présentée par la Trésorerie de GRANVILLE

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- DECIDE l'admission en non-valeur de la somme de 876,22 €
- PRECISE qu'un crédit suffisant est inscrit au Budget 2021, article 6541

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

**Délibération n° 2021-17 RADAR PEDAGOGIQUE : CONTRAT DE MAINTENANCE**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Considérant que la garantie de deux ans du radar pédagogique installé route de Granville en février 2019, est arrivée à échéance,

Vu la proposition de l'entreprise ELAN CITE pour un contrat de maintenance pour ledit radar,

- ACCEPTE la proposition de l'entreprise ELAN CITE pour un contrat de service radar evolus solution, pour un coût annuel HT de 199 €
- AUTORISE son maire à signer le contrat de maintenance

Délibération déposée en  
Préfecture le 2 avril 2021

**AFFAIRES DIVERSES**

- Le conseil municipal donne l'autorisation à Mme Norine BOURDON, Prothésiste ongulaire, d'installer un panneau recto-verso le long de la route D 924, à l'extrémité de la voie sans issue La Rousselière afin de signaler l'entrée de son activité professionnelle à son domicile.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché et mis en ligne sur le site internet de la Commune conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,  
Daniel VESVAL

